

Béatrice Anterion

SYTRAD

Document généré le jeudi 06 avril 2017 à 16:50

Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale 06/04/17	06/04/17			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce

Classification CPV :

Principale : **90500000** - Services liés aux déchets et aux ordures
 Complémentaires : **90513100** - Services d'élimination des ordures ménagères

AVIS D'ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

SYTRAD

M. Serge BLACHE - Président
 7 rue Louis Armand - ZI La Motte
 26800 PORTES-LES-VALENCE
 Tél : 04 75 57 80 00 - Fax : 04 75 57 75 14



Objet	DSP16-06 : Exploitation des CVO de St Barthélemy de Vals, Beauregard-Baret, Etoile/Rhône. AVIS D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE Aux avis d'attribution publiés - sur le site www.marches-publics.info et sur le site du SYTRAD, le 26/12/2016. - au JOUE -REF. TED-publication 463333-2016 (publication 2016-12-29) - au BOAMP - REF. n°16-184786, publication le 28/12/2016 - sur le site MARCHEONLINE - publication 29/12/2016) - sur le MONITEUR - publication le 6/01/2017 Voir l'avis ci-joint du BOAMP-JOUE
Référence acheteur	DSP16-06 Services
Procédure	Concession
Code CPV principal	90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures
Code CPV complémentaire	90513100 - Services d'élimination des ordures ménagères
	La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Critères d'attribution	Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Procédures de recours	Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble Monsieur le Président 2 place Verdun BP 1135 38022 Grenoble Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 greffe.ta-grenoble@juradm.fr

ATTRIBUTION

Valeur totale du marché (hors TVA)

Valeur : **205481253** €

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : 22/12/16

Nombre d'offres reçues : 4

n° : DSP16-06 - **ONYX ARA** 2-4 AVENUE DES CANUTS 69120 VAULX- Montant HT : **205 481 253,00** €
EN-VELIN

(montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine)

[Télécharger le fichier associé.](#) 

Adresse de consultation de la convention

Renseignements complémentaires

1/ « Le Contrat de DSP a été conclu le 22 décembre 2016, entre le SYTRAD et la société ONYX ARA, filiale à 100 % de la société VEOLIA PROPLETE, à laquelle se substituera la société IF30.

Le Contrat de DSP et ses Annexes sont consultables au siège du SYTRAD, sur simple demande, à l'adresse suivante : SYTRAD - 7 rue Louis Armand - 26800 Portes-Lès-Valence (France). »

2/ « La Convention Tripartite a été signée le 22 décembre 2016, entre le SYTRAD, la société ONYX ARA et DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG (en qualité d'« Agent »). Elle a pour objet (i) de décrire certaines conditions et modalités du financement des travaux relatifs aux CVO de Saint Barthélemy de Vals, de Beauregard-Baret et d'Etoile sur Rhône et (ii) de définir certains droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du Contrat de DSP ou de survenance d'un cas d'indemnisation (article 4.6 - Cas d'Indemnisation). A ce titre, le SYTRAD s'engage, à la suite de la résiliation du Contrat de DSP ou de la survenance d'un tel cas d'indemnisation, à payer de manière anticipée la Valeur Financière Non Amortie aux Cessionnaires, par l'intermédiaire de l'Agent. Il s'engage également, dans certaines hypothèses, à verser directement certaines charges financières entre les mains des Cessionnaires et à prendre en charge les majorations éventuelles des coûts de financement. Il s'oblige enfin à certains engagements d'information, notamment en cas de recours contentieux. »

« L'Acte d'acceptation a été signé le 22 décembre 2016 par le SYTRAD, au bénéfice de DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG. Il s'agit de l'acte par lequel le SYTRAD accepte de céder aux Cessionnaires, représenté par l'Agent, les créances détenues par le Délégué et comprenant les redevances mensuelles dues au titre de l'investissement, du préfinancement et du financement des travaux et la Valeur Financière Non Amortie qui s'y substituerait en cas de fin anticipée du Contrat de DSP ou de survenance d'un cas d'indemnisation au titre de la Convention Tripartite. »

« La Convention Tripartite et ses Annexes, ainsi que l'Acte d'acceptation et ses annexes, sont consultables au siège du SYTRAD, sur simple demande, à l'adresse suivante : SYTRAD - 7 rue Louis Armand - 26800 Portes-Lès-Valence (France). »

Le contrat de DSP et la Convention Tripartite ont été signés avec IF30 qui s'est substituée au candidat Onyx ARA.

Envoi le 06/04/17 à la publication

Marches-Publics.info V9.7

